



*Municipalité de
Napierville*

260 rue de l'Église
Napierville, Qc, J0J 1L0

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE

**Avis public d'entrée en vigueur des règlements
Z2019-10-1 et Z2019-10-2**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 11 avril 2024, la Municipalité de Napierville a adopté les règlements suivants :

- **Z2019-10-1, intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro Z2019 et ses amendements en vue de modifier les usages permis de la zone S2 et de modifier des dispositions de la zone P1 »**
- **Z2019-10-2, intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro Z2019 et ses amendements en vue de modifier des dispositions de la zone P1 ».**

Ces projets de règlement contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Règlements approuvés par les personnes habiles à voter le 23 avril 2024;

Ces règlements ont été approuvés par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville le 8 mai 2024. Les certificats de conformité à l'égard de ces règlements ont été délivrés le 9 mai 2024. Le *Règlement numéro Z2019-10-1* et le *Règlement Z2019-10-2* sont donc en vigueur depuis le 9 mai 2024.

Tout intéressé peut prendre connaissance desdits règlements aux heures ordinaires d'affaires de la municipalité au bureau situé 260, rue de l'Église à Napierville ou sur le site de la municipalité au www.napierville.ca sous la rubrique « Règlements ».

DONNÉ À NAPIERVILLE, CE 24 MAI 2024

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE